

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège) N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 94

1 euro

septembre octobre 05

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

PUBLIC PRIVE

4 Octobre 2005

GREVE

Manifestation

Interprofessionnelle

**RDV à 10h au Vieux Port
(Devant l'OM café)**

Défense du code du travail.

☞ *Non au Contrat Nouvelle Embauche !*

Défense de notre statut de Fonctionnaire d'Etat et des garanties afférentes.

☞ *Non aux transferts des Personnels TOS aux régions !*

Défense des salaires.

☞ *Rattrapage de notre pouvoir d'achat !*

Ouverture de véritables négociations !

Lundi de Pentecôte, ½ journées de prérentrée, sortie le 4 juillet

ÇA SUFFIT !

Refusons l'allongement de notre temps de travail !

(Voir article page 5 et pétition page 8)

Editorial

Il n'y a que le ministre et les IA pour prétendre que la rentrée a été bonne ! Pour ne prendre que quelques exemples :

☞ **Carte scolaire** : malgré le discours officiel sur le budget de l'Education Nationale qui serait en constante augmentation, le constat journalier des collègues et que les élèves sont plus nombreux dans les classes, les cours doublent sont légions, les élèves de 2 ans ne sont plus accueillis en maternelle...

☞ **Opérations du mouvement** : les postes réservés, la multiplication des types de temps partiels... conjugués à un autoritarisme particulier de notre IA qui a décidé, pour le mouvement à titre provisoire, qu'un collègue était nommé à un instant T, à son barème, sans tenir compte de ce qui peut se libérer à l'instant T+1 et qui correspondrait à ses vœux ont des *conséquences néfastes pour les collègues* : nominations tardives alors que des élèves sont sans maître ou des compléments de service ou de décharge de direction sont non pourvus, regroupements pouvant aller jusqu'à quatre ¼ avec les problèmes de transport, d'arrangement d'emploi du temps et de travail supplémentaire, nominations de collègues ayant moins de barème sur des écoles demandées et non obtenues...

☞ **Intégration des élèves handicapés** : Avec la loi Montchamp, de plus en plus de collègues se trouvent confrontés à l'intégration « sauvage » d'enfants handicapés. Pour le SNUDI FO, celle-ci se fait au détriment des droits des élèves en difficulté ou handicapés et porte préjudice aux apprentissages des autres élèves. Derrière les considérations d'égalité de traitement des élèves, que relayent malheureusement certains syndicats, se cachent en fait de sordides calculs et des objectifs d'économie dictés par la LOLF et la réforme de l'Etat.

En tout état de cause, il apparaît clairement que pour les élèves lourdement handicapés, *l'absence d'AVS rend l'intégration impossible*.

☞ **Saisie des absences par les directeurs d'école (nouveau logiciel)**

C'est complètement irréalisable pour les directeurs non déchargés. Que va-t-il se passer ? Un « simple » coup de fil est remplacé par une saisie informatique, plus longue. Sans la possibilité d'entrer les informations, le collègue ne sera pas considéré comme absent, donc non remplacé.

De fait on veut nous habituer à gérer les absences de courte durée, c'est la traduction dans le premier degré du protocole qui doit être adopté par les Conseils d'administration des collèges et lycées !

☞ **La pré rentrée : deux ½ journées supplémentaires !**

Le texte sur le calendrier scolaire prévoit une poursuite de la réflexion sur la pré rentrée mais en aucun cas ne précise que celle-ci doit correspondre à une augmentation de notre temps de travail : cette réflexion entre tout à fait dans le cadre des **18 heures de concertation** contenues dans nos obligations de service définies par un décret. Nous avons envoyé un courrier à l'IA et à chaque IEN en juin. Certains IEN persistent à demander des ½ journées supplémentaires.

Insidieusement, il s'agit de nous habituer à rester plus longtemps sur l'école, sans les élèves, il s'agit de l'augmentation de notre temps de travail ! (Voir article page)

☞ **Dates des animations pédagogiques** : les textes prévoient que les équipes soient consultées. Les problèmes se concentrent sur les circonscriptions où les IEN fixent les animations hors temps normal de la classe (mercredi ou samedi),

Tout ceci est, au niveau du premier degré, l'expression de la déréglementation et des économies dictées par l'Union Européenne dont l'objectif est de réduire le nombre de fonctionnaires !

Cela s'ajoute à tout ce que nous subissons en tant que salariés : baisse du pouvoir d'achat, remise en cause de l'assurance maladie, des retraites...

Qu'attendre de plus d'un gouvernement qui, après le vote du 29 mai, a promulgué pendant l'été, contre toute démocratie élémentaire, des ordonnances remettant en cause le Code du Travail (Contrat Nouvelle Ebauche), la représentation syndicale (exclusion des 16-25 ans du calcul du nombre de salarié pour les délégués du personnel et les Comités d'entreprise)

Le 29 mai 05, la classe ouvrière a exprimé, sur le terrain électoral, le rejet de cette politique !

Il faudra bien organiser la résistance sur le terrain de la lutte de classe et de la mobilisation !

C'est ce que fait le SNUDI FO en défendant pied à pied chaque dossier particulier, chaque dossier d'école qui lui est confié.

Il appelle les enseignants à la grève et à la manifestation le 4 octobre à l'appel des organisations syndicales mais sur les mots d'ordre de FO de défense des salaires, des statuts, du code du travail !

Tout en sachant et l'histoire récente nous l'a démontré que ce n'est pas une journée d'action qui règlera le problème et que ce qui est posé est encore, comme en 2003, **la grève générale interprofessionnelle !**

Martine DUPUY

Rentrée, ce qu'il faut savoir...

Obligations de service hebdomadaires

- **26 heures d'enseignement auprès des élèves** (24h pour les semaines de 4 jours)
- **36 heures de service par an hors du temps de présence des élèves.**

Décret N° 91-41 du 14 janvier 1991 (art.1)
Arrêté et Circulaire du 15 janvier 1991

Documents obligatoires

Doivent être affichés :

- la liste des élèves classés par sexe et par année de naissance
- la liste des poésies et chants étudiés
- l'emploi du temps de la classe
- les répartitions mensuelles (ou un bilan)

Le registre d'appel est exigé par l'IEN.

Le cahier journal, les fiches de préparation sont "vivement conseillés".

Par circulaire, les IEN peuvent préciser les documents qu'ils souhaitent pouvoir vérifier dans chaque classe.

Inspections

"Toutes les visites des Inspecteurs dans les établissements sont annoncées, avec mention de leurs objectifs"(Circulaire du 13.12.83, BO N°46)

Une lettre de recommandation de l'Inspecteur Général a précisé le contenu de l'inspection.

Le rapport d'inspection et la note doivent parvenir dans un délai d'un mois après l'inspection. C'est l'Inspecteur d'Académie qui arrête la note.

En cas de problème, saisir immédiatement le syndicat.

Liberté pédagogique

Les circulaires en vigueur reconnaissent à chaque enseignant le choix de sa méthode pédagogique.

"Les maîtres demeurent libres du choix des méthodes et des supports à utiliser dans leur classe" (Circulaire p.1489 du B.O du 16 05 96) (Principe réaffirmé dans l'introduction des nouveaux programmes).

Le SNUDI FO défend la liberté pédagogique individuelle. **Si vous avez un problème, adressez-vous au syndicat.**

Livrets scolaires

Aucun livret scolaire ne saurait être imposé conformément au décret de 1990.

Le "choix de cet outil (le livret) relève de la responsabilité pédagogique des conseils de maîtres et est validé, comme tout choix pédagogique, par l'Inspecteur de l'Education Nationale."

Réunions obligatoires : 36 heures ... pas plus !

Les **36 heures** dues annuellement en dehors de la présence des enfants se répartissent en :

- **12 h** d'animations pédagogiques sous la responsabilité de l'IEN
- **6 h** affectées à la tenue des Conseils d'Ecole obligatoires (au moins une fois par trimestre)
- **18 h** de travaux au sein des équipes (un Conseil de cycle au moins une fois par trimestre) Il est demandé "un relevé de conclusions" : il n'y a donc pas lieu de fournir un compte-rendu).

Les collègues à mi-temps doivent consacrer **18 heures** aux réunions programmées dans le cadre des 36 heures.

Animations pédagogiques

Les IEN ne peuvent fixer de conférences pédagogiques après la classe ou le mercredi "qu'après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles" (Note de service N° 91-133 du 11 06 91 – BO N° 26 du 4 07 91).

Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident du travail.

Les animations pédagogiques sont des journées de formation : il n'y a ensuite **aucune obligation de rédiger un compte-rendu**, de répondre à un **questionnaire** quelconque ou de fournir des **documents personnels**.

Travail à temps partiel

* **Mi-temps soumis aux nécessités de service**: L'autorisation (ordonnance du 31.03.82) est subordonnée aux nécessités du service. **Demande à déposer par la voie hiérarchique (IEN pour avis) avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.**

En cas de refus de l'Administration, le fonctionnaire peut demander la saisine de la CAPD (contacter immédiatement le syndicat).

* **Temps partiel de droit pour élever un enfant** (loi du 25.07.94 - art. 32 bis du Statut des fonctionnaires). La note de service n° 2004-065 du 28/04/2004 a défini les nouvelles quotités de travail possibles: mi-temps (50 %), et 60, 70 et 80%. **Demande à présenter au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel, sauf cas d'urgence.**

* **Le mi-temps annualisé** a été mis en place à la rentrée 2004-2005 (décret du 7 août 2002).

* Sous condition d'une sur cotisation, **les périodes de travail à temps partiel peuvent être décomptées comme temps plein** pour le calcul du montant de retraite (4 trimestres maximum). Contacter le syndicat pour toute précision.

Délai pour une demande d'absence

L'instruction n° 7 du 23 mars 1950 précise : "les autorisations doivent être demandées par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique à l'occasion de chaque absence **au moins 24 heures à l'avance**"

N'hésitez pas à contacter la section sur toute question concernant vos droits !

Sommaire : P.1 : Titres- Grève P.2 Ce qu'il faut savoir. P.3 : Editorial. P. 4 et 5 : FO défend vos droits. P.6 : Infos catégorielles (De Robien). P.7 : Infos catégorielles. P.8 : Syndicalisation et Pétition.

Force Ouvrière défend vos droits : Salaires :

Revalorisation : 5%. c'est la perte de notre pouvoir d'achat depuis 2001.

La négociation salariale ne peut en faire l'impasse, il faut un rattrapage des années blanches.

FO revendique **l'augmentation du point d'indice bénéficiant à toute la fonction publique**, contre le marchandage du ministre qui vise à opposer les catégories entre elles par le saupoudrage limité à quelques-unes et par le salaire au mérite.

C'est d'ailleurs une des revendications qu'avance Force Ouvrière pour la grève et les manifestations du 4 octobre 2005

ZIL –BRIGADES : lisibilité des bulletins de paye.

Lors de l'audience auprès de l'Inspecteur d'Académie, le 5 juillet 2005, nous avons souligné qu'il était impossible aux titulaires remplaçants de savoir à quelle période correspondaient les ISSR indiquées sur les bulletins de paye. Nous avons demandé que soient précisés à quelle période correspondaient les sommes versées pour pouvoir vérifier. L'IA nous a répondu que cela n'était pas possible sur le bulletin de paye même, mais que ce pouvait l'être sur la boîte Iprof de chaque personnel. Affaire à suivre !

ISSR sur postes fractionnés

Pour faire des économies, le ministère veut revenir sur le paiement de l'ISSR pour les enseignants sur postes fractionnés. Le versement de l'Indemnité de Sujétion Spéciale est légitime pour les collègues qui sont nommés sur plusieurs postes ou écoles, voire jusqu'à 4 ¼ et souvent sur plusieurs niveaux.

D'autant plus que l'IA a élargi la notion d'école au groupe scolaire pour réduire les versements.

Le SNUDI-FO revendique le maintien de l'ISSR pour les collègues nommés sur postes fractionnés et continue d'intervenir en ce sens auprès du ministère.

Indemnités de Stages CAPA SH

Les collègues qui ont accepté la galère du stage CAPA-SH (travail en alternance, mémoire, lecture massive, suivi des élèves, de la formation) ne bénéficient pas à l'heure actuelle d'indemnité de stage.

La raison invoquée est la définition de la «zone urbaine multicommunale», celle-ci couvre la majorité du département, elle contient Marseille et AIX, en passant par Vitrolles et Gémenos !

Une délégation du SNUDI-FO a rencontré le ministère sur cette question.

L'administration a répondu que cette question dépendait d'un texte interministériel de la fonction publique, qu'il fallait donc une décision à ce niveau. Nous suivrons ce dossier jusqu'au bout avec la fédération générale des fonctionnaires (FGF FO)

DROIT à l'Indemnité de stage pour les stagiaires CAPA-SH !

Indemnité de résidence

La détermination du taux de l'indemnité de résidence (0 %, 1%, 3%) est liée au recensement de population.

Or les recensements généraux ont disparu, remplacés par des recensements annuels et locaux.

Ceci rend plus difficile une mise à jour régulière des zones urbaines ouvrant droit à un taux majoré de l'indemnité de résidence. De plus, les lois récentes sur la coopération intercommunale conduisent les pouvoirs publics à revoir prochainement le dispositif de l'indemnité de résidence. (visiblement vers le taux le plus bas soit 0%).

Force Ouvrière revendique, au vu la flambée des prix des loyers et des appartements, l'alignement vers le taux majoré 3% pour toutes les communes et la suppression des taux à 0 et 1%.

CAF : transfert des prestations familiales

Les Prestations Familiales, jusqu'à maintenant gérées par l'IA, ont été transférées le 1^{er} juillet à la CAF (le personnel gérant ses dossiers a été supprimé). Ceci ne s'est pas fait sans couacs :

Des collègues n'ont toujours rien perçu depuis cette date, n'ont reçu aucune information sur leur dossier d'allocataire et leur centre CAF. Le SNUDI-FO a soulevé ce problème auprès des services de l'IA.

⚡ **Si vous avez été oublié(e)**, si vous avez eu une modification familiale pendant l'été (naissance), il vous faut écrire à **l'Inspection Académique, Division du Personnel** qui régularisera auprès de l'organisme de la CAF et vous enverra votre dossier d'allocataire. N'oubliez pas d'envoyer un double au syndicat pour le suivi.

Force Ouvrière défend vos droits : Temps de travail

Augmentation de notre temps de présence à l'école, avec ou sans les élèves, **ça suffit !**

Lundi de Pentecôte : **Après le fiasco de 2005, NON AU TRAVAIL GRATUIT !**

D'autant que certains IEN proposent déjà le 5 juillet pour la journée de travail gratuit de 2006 !

Calendrier scolaire : **Non à la sortie le mardi 4 juillet 2006, véritable provocation !**

Malgré l'avis défavorable, en son temps, du Conseil Supérieur de l'Education, le ministre a décidé que nous sortirions le mardi 4 juillet en 2006 et le mercredi 4 juillet en 2007.

Rien ne peut justifier d'amputer le mois de juillet, que ce soit pour les élèves, les enseignants ou les parents. Sinon de nous imposer de plus en plus de présence sur l'école pour différencier les vacances des élèves et les nôtres, et ne moins en moins lier nos obligations de services au temps d'enseignement aux élèves.

Force Ouvrière décide de lancer une campagne nationale pour que le ministre revoie le calendrier national et rétablisse la sortie le 30 juin après la classe. (Voir en dernière page)

Deux ½ journées pour prolonger la réflexion engagée

lors de la pré rentrée : **sur les 18 h de concertation existantes !**

Comme nous l'avons indiqué dans un courrier adressé à l'IA et à tous les IEN, en juin 2005, rien n'indique dans les textes et en particulier dans le calendrier triennal publié au BO N° 32 du 4 septembre 2003 que la réflexion entamée lors de la pré rentrée doit se faire en plus des 18 heures de concertation, dont c'est le cadre d'ailleurs.

En cette rentrée, certains ont abandonné l'idée et d'autres demandent de nouveau deux ½ journées supplémentaires.

Pour le SNUDI FO, ce n'est pas un calendrier scolaire (dans lequel un astérisque fait référence à ces deux ½ journées) qui peut fixer les obligations de service des enseignants hors présence des élèves !

Celles-ci sont définies dans le **décret 91-41 du 14 janvier 1991** : 36 heures annualisées clairement réparties en 18 de concertations au sein des équipes pédagogiques, 12 h de conférences pédagogiques et 6 h affectées à la tenue des Conseils d'Ecole.

Tout temps supplémentaire de réunion ne peut qu'être « proposé » aux enseignants volontaires !

NON, CES DEUX ½ JOURNEES NE SONT PAS OBLIGATOIRES !

Insidieusement, il s'agit de nous habituer à rester plus longtemps sur l'école, sans les élèves, il s'agit de l'augmentation de notre temps de travail !

Malheureusement les enseignants sont confrontés au fait que certains syndicats expliquent que c'est obligatoire et que le SNUipp, répond au téléphone qu'en y allant pas «on s'engage sur un terrain glissant».

A quand la rentrée le 14 juillet et la rentrée le 25 août pour que les enseignants aient le temps de rédiger des projets (scolaire, péri et extra scolaire), de faire des PPRE... ?

Le SNUDI FO n'accepte pas. Il appelle clairement à ne pas faire ces ½ journées supplémentaires !

➔ Chaque fois que nous sommes informés que le problème se pose dans une circonscription, nous écrivons à l'IEN, nous le contactons si nécessaire.

➔ Dans le même temps nous informons toutes les écoles de la circonscription de nos démarches pour faire respecter leurs droits !

➔ **Nous avons rédigé un dossier complet, concernant les obligations de service, il est à votre disposition sur simple demande à la section.**

👉 **Au sujet des dates des concertations :** les textes prévoient que les équipes communiquent à l'IEN les dates retenues pour leurs 18h de concertations. Dans le département les IEN les fixent avec celles des animations pédagogiques ! Qu'ils acceptent au moins les changements proposés par les équipes !

Dates des animations pédagogiques

Les textes prévoient que les IEN ne peuvent fixer de conférences pédagogiques après la classe ou le mercredi *«qu'après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles»*. (voir page 2)

Nous avons encore été contactés, à cette rentrée, par des collègues dont l'IEN propose des dates hors temps normal de classe, sans consultation des équipes, ce qui entre souvent en contradiction avec les contraintes de la vie privée.

Les collègues doivent avoir le choix ou ne pas être contraints hors leur temps normal de classe !

Contactez la section pour tout problème de ce type !

Infos catégorielles

LOI FILLON : Le ministre Gilles de Robien persiste et signe !

M. De Robien a envoyé une lettre le 30 août à tous les enseignants.

« La fonction qui m'a été confiée et que j'ai acceptée avec humilité, (...) est avant tout un honneur »

Il a été nommé pour remplacer le ministre FILLON, sanctionné au lendemain du 29 mai, où nous avons dit non à la constitution européenne, aux directives européennes de réduction des dépenses publiques et de privatisation des services publics.

Et pourtant, le nouveau ministre refuse d'entendre le message exprimé par la majorité, poursuit la loi FILLON et publie les décrets malgré les votes négatifs au Conseil Supérieur de l'Éducation.

« nous ressentons tous le devoir d'améliorer concrètement l'accès à la scolarité des enfants handicapés : leur accueil et leur travail en classe (...) seront facilités ».

Quelle provocation ! Pour faire de sordides économies sur le dos des enfants les plus démunis, des conditions d'étude de tous les autres et de travail des maîtres, l'intégration devient la règle quelle que soit la situation, quel que soit le handicap, avec AVS on non ! Les CCPE et CDES doivent disparaître.!

Non à l'intégration « sauvage » !

« nous ne devons pas laisser des jeunes au bord du chemin du savoir: c'est pourquoi les programmes personnalisés de réussite éducative seront expérimentés à l'école comme au collège ».

C'est le ministre Borloo de la cohésion sociale qui finance les programmes PPRE mélangeant le scolaire et le périscolaire. Les enseignants vont-ils être les employés de ces programmes, vont-ils voir leurs missions et obligations définies par la communauté éducative ?

Nous ne sommes ni aux ordres du ministre de la cohésion sociale, ni les employés de la communauté éducative !

« Comme vous je souhaite que l'école s'ouvre davantage encore sur le monde »

Il s'agit du monde de l'entreprise ! C'est pourquoi en lieu et place d'heures et de programmes d'enseignement nationaux, le ministre envoie les élèves en stages en entreprise et multiplie l'apprentissage en alternance.

« J'ai pour objectif que 45 000 «emplois vie scolaire» viennent doubler le nombre d'emplois (...) 1 500 assistants pédagogiques seront recrutés pour accompagner les lycéens dans leur travail personnel »

Quelle hypocrisie au moment où 7000 postes sont supprimés dans l'Éducation Nationale !

Au moment où près de 1300 M.A et contractuels sont laissés sur le carreau dans l'Académie.

Au moment où 600 postes, seulement, ont été créés dans le primaire pour 46 000 élèves supplémentaires.

Ces emplois précaires sont une tromperie pour les jeunes à la recherche d'un véritable emploi, c'est une nouvelle pièce dans le dispositif de dislocation de la Fonction Publique et du statut, donc de la privatisation.

FO revendique le recrutement immédiat de personnels titulaires

« J'(ai) la volonté d'assurer le remplacement des absences de courte durée (...) Cette question a fait l'objet d'une intense concertation que j'ai menée avec les organisations syndicales. J'ai approuvé leur souhait d'organiser librement dans la concertation ces remplacements... pour que toutes les classes soient assurées par le volontariat, et le cas échéant, par désignation. »

NON ! Force ouvrière ne marche pas !

Ce n'est pas aux collègues de suppléer le manque de personnels remplaçants, d'appliquer la logique de la charte Allègre (être son propre recours), de s'auto-désigner pour remplacer les collègues absents.

Certains syndicats ont accepté cet accompagnement et cette cogestion en dit long sur leur « volonté » de s'opposer au ministre !

FO revendique création des postes nécessaires aux remplacements dans la discipline correspondante.

« Au-delà des moyens humains nouveaux, c'est surtout la place de l'enseignant dans la société qui doit être valorisée ».

Pour Force Ouvrière, cela signifie :

- ouverture immédiate de négociations salariales
- augmentation générale du point d'indice,
- rattrapage des 5% du pouvoir d'achat
- revalorisation de la grille indiciaire.

Louis BERNABEU.

INFOS CATEGORIELLES

Direction d'école :

Le SNUDI FO prêt à discuter mais pas à n'importe quelles conditions !

Le SNUDI FO a pris connaissance du souhait du ministre de l'Education nationale de «sortir par le haut» du conflit opposant le ministère aux directeurs d'école. Pour que ces propos soient suivis d'effet, il faudrait qu'il accepte d'ouvrir de réelles négociations sur les revendications des collègues.

Cela signifie, d'abord et avant tout, un engagement clair de sa part que ces discussions ne porteront ni sur la mise en réseau des écoles, ni sur la mise en place d'établissements publics d'enseignement primaire, ni sur la transformation des directeurs d'école en «coordonnateur de réseau» ou en chef d'établissement.

Si ce préalable est accepté, le SNUDI FO est prêt à s'asseoir à la table des négociations pour discuter, avec la volonté d'aboutir à un accord sur les revendications des directeurs qui portent sur les points suivants :

- **Maintien d'un directeur par école,**
- **Amélioration du régime de décharge de service,**
- **Revalorisation financière**
- **Versement aux faisant fonction d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent,**
- **Abandon de la signature par le directeur des autorisations de sorties scolaires,**
- **Allègement des tâches.**

Maternelle

L'école maternelle française est dans le collimateur de l'Europe.

En dix ans, 1123 écoles maternelles ont disparu, avec une accélération depuis deux ans, alors que l'effectif global d'élèves a augmenté.

La scolarisation des élèves de deux ans régresse nettement depuis 2000 dans un contexte de forte augmentation démographique (- 10,3% par exemple à la rentrée 2003) et ils ne sont plus comptabilisés dans les effectifs des écoles.

Les expériences diverses se multiplient : des classes passerelles de Mme Royal, aux jardins maternels dans le département de la Mayenne en passant par la mise en place des cycles qui ampute la maternelle des G-S. Que resterait-il d'une école maternelle amputée à ses deux extrémités ?

Le SNUDI FO revendique :

- **Une véritable école maternelle publique, gratuite et laïque avec des enseignants fonctionnaires d'Etat !**
- **La création de véritables postes, à temps plein, pour garantir de »s classes maternelles à 25 élèves minimum et 15 en PS et TPS avec les locaux et les ATSEM nécessaires !**
- **L'abandon de toutes les expériences et dispositifs de décentralisation et de transferts de compétences qui visent à développer des structures concurrentes à l'école maternelle.**

→ **Demandez notre journal Spécial Ecole Maternelle**

Laïcité

L'Ecole de la République c'est l'Ecole laïque !

Monsieur le ministre de l'Education nationale a effectué sa rentrée scolaire en visitant le collège Saint-Joseph à Cholet en Maine et Loire. Il s'agissait bien entendu pour lui de relayer la campagne médiatique de cette rentrée en faveur des écoles privées confessionnelles qui refuseraient «des dizaines de milliers d'élèves faute de moyens» ;

Moyens que les responsables de l'enseignement catholique exigent de l'Etat au moment même où celui-ci asphyxie et désorganise l'enseignement Public en application des directives européennes qui imposent à la fois la privatisation de secteurs entiers, la diminution des heures d'enseignement et la remise en cause des statuts de fonctionnaires d'Etat des personnels.

Non, Monsieur le ministre, le privé ce n'est pas l'Ecole de la République !

Le centenaire du vote de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 doit être l'occasion de rappeler que c'est la séparation de la «chose publique», l'Etat, l'Ecole, les services Publics, de toutes les religions qui assure la liberté de conscience.

La laïcité institutionnelle et les statuts nationaux, en garantissant l'indépendance des fonctionnaires et agents publics face aux groupes de pression politiques ou idéologiques, assurent l'égalité de traitement des citoyens sur le territoire de la république.

L'Ecole de la République c'est l'école laïque !

Fonds publics à l'Ecole Publique !

SNUDI-FO 13 Cotisations 2006

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (19 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		115 €(8€)	118 €(8,25€)	121 €(8,5€)	127 €(9€)	133 €(9,5€)	139 €(10€)	151 €(11€)	163 €(12€)
Prof. Ecoles	121 €(8,5€)	133 €(9,5€)	139 €(10€)	145 €(10,5€)	151 €(11€)	163 €(12€)	175 €(13€)	187 €(14€)	199 €(15€)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	157 €(11,5€)	175 €(13€)	187 €(14€)	199 €(15€)	211 €(16€)	223 €(17€)	235 €(18€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :73 €	Retraité :73 €	Etudiant IUFM :19 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● Majorations

AIS, IMF : + 4 €	CPC : + 10 €	Chargé d'école : + 2 €	Dir 2-4 cl. : + 6 €	Dir 5-9 cl. : + 10 €	Dir 10 cl. et + : + 13 €
------------------	--------------	------------------------	---------------------	----------------------	--------------------------

✂.....
Cotisation de base+ **Majoration**=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole :

Echelon: PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.
- Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.

Vacances d'été : NON à la sortie le 4 juillet !

**Jour de travail gratuit, 1/2 journées de pré rentrée, sortie le 4 juillet, ça suffit !
 Refusons l'allongement de notre temps de travail !**

Les enseignants soussigné(e)s demandent au ministre de l'Education Nationale de revoir le calendrier scolaire national 2005-2006 et 2006-2007 afin que les vacances débutent le 30 juin après la classe.

NOM	Prénom	Ecole	Signature

A renvoyer au SNUDI FO, 13, rue de l'Académie- 13001 Marseille.